



Position de Swisstransplant sur le contre-projet indirect du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes »

La Fondation nationale suisse pour le don et la transplantation d'organes Swisstransplant salue le fait que le Conseil fédéral a reconnu la nécessité d'agir sur les modalités d'approbation du don d'organes. **Swisstransplant soutient le principe du contre-projet indirect du Conseil fédéral** du 13 septembre 2019 à l'initiative populaire « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes » **pour les raisons suivantes :**

- La principale préoccupation de Swisstransplant – le passage du principe du consentement explicite au sens large au consentement présumé au sens large – sera précisément mise en œuvre avec le contre-projet.
- En lien avec les mesures développées dans le cadre du plan d'action national « Plus d'organes pour des transplantations », le consentement présumé au sens large devrait provoquer plus de dons d'organes et donc une réduction des temps d'attente pour les personnes qui attendent un organe vital.
- Pour Swisstransplant comme pour le Conseil fédéral, l'implication des proches est l'exigence centrale d'un modèle de don.
- Swisstransplant soutient l'inscription dans la législation d'un registre électronique moderne permettant de documenter sa propre décision pour ou contre le don d'organes.

La Fondation **Swisstransplant propose d'assister l'administration fédérale pour informer l'opinion publique.** Elle partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel tous les groupes de personnes doivent être informés de manière exhaustive de la nouvelle réglementation et de la possibilité de consigner toute opposition dans un registre.

La Fondation **Swisstransplant évalue de manière critique les aspects suivants du contre-projet actuel** et les présentera plus en détail au Conseil fédéral dans sa réponse à la procédure de consultation :

- Le projet de loi prévoit un « registre des refus ». Afin que les proches et le personnel hospitalier soient cependant aussi soulagés que possible, Swisstransplant s'engage fermement pour la mise en œuvre du principe du consentement présumé avec un registre « oui »/« non ». Seul le registre « oui »/« non » permettra d'inscrire avec certitude la volonté de la personne défunte.
- Le [Registre national du don d'organes](#) lancé par Swisstransplant en octobre 2018 permet dès aujourd'hui de consigner en ligne sa propre décision pour ou contre un don d'organes. Swisstransplant s'engage à mettre ce registre à disposition ou à l'élargir pour répondre aux futures exigences législatives.
- Le projet de loi prévoit que le numéro AVS permettra d'identifier les personnes inscrites au registre électronique en cas de décès à l'hôpital. Swisstransplant souligne que la faisabilité et la plus-value de ce type d'identification dans l'environnement des unités de soins intensifs doit être soigneusement examinée. Swisstransplant encourage aussi la recherche d'autres moyens d'identification qui ne compliquent pas inutilement le processus d'enregistrement.
- La consultation du registre électronique par les hôpitaux ne doit pas être limitée aux « personnes responsables de la coordination locale » et doit se faire de manière centralisée par l'intermédiaire du Service national des attributions. C'est la seule façon de garantir une disponibilité 24 heures sur 24.

La Fondation **Swisstransplant se félicite de la procédure accélérée du Conseil fédéral**, qui a déjà élaboré un projet de loi ouvert à la discussion sous la forme d'un contre-projet indirect. La Fondation Swisstransplant soutiendrait le retrait de l'initiative si un contre-projet majoritaire, bénéficiant d'un large soutien politique et technique, devait être présenté, introduisant le principe du consentement présumé au sens large.

PD Dr Franz Immer, directeur de Swisstransplant